



COMMUNE DE BELAYE
Département du LOT

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 046-214600223-20260921-DE_2026_036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DE_2026_036

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

vingt et un septembre deux mille vingt-six

le conseil municipal de la commune de BELAYE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de M. Emmanuel SEMENADISSE, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Présents : Emmanuel SEMENADISSE, Nicole SILLAC, Pierre LANCRENON, Christelle LEZOURET, Denis JAECK, Jean-Baptiste MOULY, Youri NOUYRIT, Louise TAUPIN, Nadine BURC, Daniel FOISSAC

Représentés : Julie LOYGUES représentée par Louise TAUPIN

Excusés :

Absents :

Louise TAUPIN a été élue secrétaire de séance

Objet : Adhésion au service santé prévention du Centre de gestion du Lot

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

à l'unanimité des membres

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice (année), les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

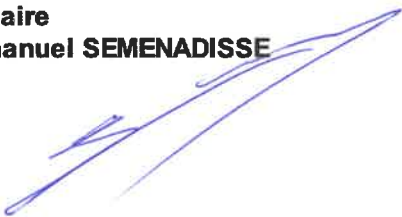
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la date de leur notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire

Emmanuel SEMENADISSE



Le secrétaire de séance

Louise TAUPIN

